

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2019

AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QUE le budget 2020 de la fonction « Administration générale » a été adopté unanimement par les représentants des municipalités participantes de cette partie de budget lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget de la fonction « Administration générale », il est nécessaire d'imposer des quotes-parts aux municipalités locales participantes pour les postes budgétaires suivants :

- Administration et Aménagement
- Développement économique (CIDAL)
- Collecte des déchets des logements permanents
- Collecte des déchets des chalets
- Élimination des déchets des logements permanents et des chalets
- Collecte des matières recyclables des logements permanents et des chalets
- Traitement des matières recyclables des logements permanents et des chalets
- Élimination des matériaux secs
- Autres matières résiduelles
- Plan de gestion des matières résiduelles
- Collecte des matières organiques des logements permanents et des chalets
- Traitement des matières organiques des logements permanents et des chalets
- Collecte des déchets des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Élimination des déchets des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Collecte des matières recyclables des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Traitement des matières recyclables des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Collecte des boues de fosses septiques (BFS)
- Traitement des boues de fosses septiques (BFS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'Administration et l'aménagement

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 367 145 \$ pour financer en partie les dépenses relatives à l'Administration et l'aménagement. Cette quote-part est imposée aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties.

ARTICLE 3 Établissement et répartition d'une quote-part relative au développement économique (CIDAL)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 367 145 \$ pour financer en partie les dépenses relatives au développement économique (CIDAL). Cette quote-part est imposée aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie dans une proportion de 50 % au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties.

Le solde résiduel de 50 % de cette quote-part est réparti au prorata de la population de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des populations des municipalités locales assujetties.

ARTICLE 4 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des déchets des logements permanents

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 1 888 865 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des déchets des logements permanents des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements permanents de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements permanents des municipalités assujetties.

ARTICLE 5 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des déchets des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 63 210 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des déchets des chalets des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de chalets de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de chalets des municipalités assujetties.

ARTICLE 6 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'élimination des déchets des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 1 434 994 \$ pour financer les dépenses relatives à l'élimination des déchets des logements permanents et des chalets des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 7 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des matières recyclables des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 80 996 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des matières recyclables des logements permanents et des chalets des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 8 Établissement et répartition d'une quote-part relative au traitement des matières recyclables des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 152 048 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des matières recyclables des logements permanents et des chalets des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 9 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'élimination des matériaux secs

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 891 935 \$ pour financer les dépenses relatives à l'élimination des matériaux secs des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 10 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte, au transport, à l'entreposage et à la valorisation des autres matières résiduelles

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 570 254 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte, au transport, à l'entreposage et à la valorisation des autres matières résiduelles des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 11 Établissement et répartition d'une quote-part relative au plan de gestion des matières résiduelles

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 14 272 \$ pour financer les dépenses relatives au plan de gestion des matières résiduelles des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 12 Collecte des matières organiques des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 157 694 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des matières organiques des logements permanents et des chalets des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 13 Traitement des matières organiques des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 192 451 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des matières organiques des logements permanents et des chalets des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 14 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 69 401 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes, des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de déchets provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 15 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'élimination des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 103 357 \$ pour financer les dépenses relatives à l'élimination des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de déchets provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 16 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des matières recyclables des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 162 715 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des matières recyclables des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata du volume de matières recyclables provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de matières recyclables des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 17 Établissement et répartition d'une quote-part relative au traitement des matières recyclables des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 207 777 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des matières recyclables des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata du volume de matières recyclables provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de matières recyclables des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 18 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des boues de fosses septiques (BFS)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 250 712 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des boues de fosses septiques des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de boues de fosses septiques à collecter sur le total du volume de boues de fosses septiques à collecter pour l'ensemble des municipalités assujetties.

ARTICLE 19 Établissement et répartition d'une quote-part relative au traitement des boues de fosses septiques (BFS)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 129 204 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des boues de fosses septiques des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de boues de fosses septiques à traiter sur le total du volume de boues de fosses septiques à traiter pour l'ensemble des municipalités assujetties.

ARTICLE 20 Calcul des richesses foncières uniformisées et des populations

Le calcul des richesses foncières uniformisées mentionnées aux articles 2 et 3 est établi conformément à l'article 261.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

Le calcul des populations mentionnées à l'article 3 est établi conformément à l'article 29 de la loi sur l'organisation territoriale municipale.

ARTICLE 21 Répartition détaillée des quotes-parts

La répartition détaillée des quotes-parts mentionnées aux articles 2 à 13 figure à la page 34 du document intitulé « Budget 2020 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est », daté du mois de novembre 2019, laquelle page est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La répartition détaillée des quotes-parts mentionnées aux articles 14 à 19 figure à la page 36 du document intitulé « Budget 2020 » de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, daté du mois de novembre 2019, laquelle page est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 22 Facturation des quotes-parts

Les quotes-parts mentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement seront facturées en deux (2) versements égaux aux dates suivantes :

- Vers le 15 janvier 2020
- Vers le 15 juin 2020

Les quotes-parts mentionnées aux articles 4 à 19 du présent règlement seront facturées mensuellement en douze (12) versements égaux vers le quinzième (15^e) jour de chaque mois.

ARTICLE 23 Paiement des quotes-parts

Les municipalités participantes devront payer les sommes facturées en vertu de l'article 20 à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 24 Exigibilité d'un versement et intérêt

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, celui-ci devient alors immédiatement exigible et porte intérêt à un taux de 12 % l'an.

ARTICLE 25 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



André Paradis, préfet



Sabin Larouche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

27 novembre 2019

Dépôt du projet de règlement :

27 novembre 2019

Adoption du règlement :

10 décembre 2019

Publication du règlement :

25 décembre 2019

QUOTES-PARTS TOTALES 2020

Municipalités	Évaluation	Administration et Aménagement	CIDAL	Circuit cyclable entenden	Collecte organique	Tratament organique	Collecte ordures (permanents)	Collecte ordures (châlets)	Élimination des déchets domestiques	Élimination des Matériaux secs	Élimination des autres mat. rés.	Collecte sélective	Tri et conditionnement	PGMR	Grand total
Alma	219 436	216 392	168 511	0	91 695	111 906	1 128 057	7 154	834 416	518 640	331 590	47 175	88 558	8 299	3 771 829
Ascension	42 883	12 114	13 010	0	5 934	7 242	67 610	5 825	53 998	33 563	21 458	3 053	5 731	537	272 957
Desbiens	14 049	3 969	5 623	8 137	3 203	3 910	38 880	782	29 151	11 584	1 648	3 094	290	142 439	
Hebertville	56 888	16 071	16 924	4 677	7 019	8 666	83 693	3 166	63 868	39 698	25 381	3 611	6 778	635	336 974
Hebertville-Station	20 843	5 888	7 509	0	3 601	4 394	44 579	0	32 766	20 366	13 021	1 852	3 478	326	158 623
Lebrèque	28 709	8 110	8 693	0	4 193	5 118	45 438	6 450	38 160	23 719	15 165	2 157	4 050	380	190 341
Lamarche	13 460	3 802	3 570	0	2 012	2 455	18 971	5 942	18 305	11 378	7 274	1 035	1 943	182	90 330
Métabetchouan Lac-à-la-Croix	95 117	26 870	27 009	39 178	12 089	14 753	140 997	8 639	110 005	68 374	43 715	6 219	11 675	1 094	605 735
Saint-Bruno	57 896	16 355	18 324	0	7 895	9 635	97 746	0	71 844	44 656	28 550	4 062	7 625	715	365 303
Saint-Gédéon	73 140	20 662	17 795	24 889	7 037	8 589	76 901	10 203	64 040	39 806	25 449	3 621	6 797	637	379 564
Saint-Henri-de-Tailion	32 753	9 253	7 626	16 794	2 894	3 532	26 700	9 108	26 339	10 467	10 467	1 499	2 795	262	166 375
Saint-Nazaire	36 553	10 354	12 248	0	6 434	6 434	64 331	899	47 973	29 818	19 064	2 634	4 945	477	241 102
Sainte-Monique	36 417	10 286	8 192	9 878	2 478	3 024	29 511	1 134	22 552	14 017	8 962	1 275	2 393	224	150 346
Saint-Ludger-de-Milot	14 062	3 973	4 229	0	2 371	2 894	25 451	3 909	21 576	13 411	8 574	1 165	2 186	215	104 016
Total 2020:	522 870	367 145	367 145	272 054	157 694	192 451	1 888 865	63 210	1 434 994	891 935	570 254	80 996	152 048	14 272	6 975 933
Total 2019:	555 670	410 727	405 536	275 947	-	-	1 884 126	64 217	1 598 301	867 073	554 356	31 089	111 659	44 708	6 803 619
Écart 2020 vs 2019 :	(33 000)	(43 582)	(38 391)	(3 893)	-	-	157 694	(1 007)	(163 307)	24 862	15 898	49 907	40 379	(30 436)	172 314

Total sans vélo ni mat. rés. mais avec Éval	1 257 150
Ent. Véloroute	272 054
Total sans mat. rés. ni Éval mais incluant vélo	1 005 344

Matériaux résiduelles:	5 446 719,00 \$
------------------------	-----------------

6 975 933
0

1 648 080 \$
5 155 539 \$
Écart
(118 866) \$
291 180 \$
Écart

Total-Matériaux résiduelles	Nombre de logements	Prix unitaire
5 446 719 \$	24 987	218 \$
81 752 \$	368	222 \$
85 571 \$	393	218 \$
181 847 \$	824	221 \$
99 859 \$	459	218 \$
243 078 \$	1 116	218 \$
272 728 \$	1 252	218 \$
417 560 \$	1 917	218 \$
69 497 \$	319	218 \$
144 829 \$	665	218 \$
124 383 \$	571	218 \$
242 414 \$	1 113	218 \$
110 661 \$	508	218 \$
204 951 \$	941	218 \$
3 167 489 \$	14 541	218 \$

-152

INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS ET FERMES				
MUNICIPALITÉS	DÉCHETS		RECYCLAGE	
	COLLECTE	ÉLIMINATION	COLLECTE	TRAITEMENT
Alma	34 725 \$	51 715 \$	82 659 \$	105 552 \$
Ascension	1 618 \$	2 410 \$	3 781 \$	4 828 \$
Desbiens	1 493 \$	2 224 \$	3 552 \$	4 536 \$
Hébertville	4 193 \$	6 245 \$	9 395 \$	11 996 \$
Hébertville-Station	2 030 \$	3 023 \$	4 710 \$	6 014 \$
Labrecque	1 293 \$	1 925 \$	3 029 \$	3 867 \$
Lamarche	299 \$	446 \$	718 \$	917 \$
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	7 698 \$	11 464 \$	17 699 \$	22 601 \$
Saint-Bruno	6 096 \$	9 079 \$	13 973 \$	17 843 \$
Saint-Gédéon	3 059 \$	4 555 \$	7 033 \$	8 981 \$
Saint-Henri-de-Taillon	1 375 \$	2 048 \$	3 168 \$	4 045 \$
Saint-Nazaire	2 445 \$	3 642 \$	5 677 \$	7 249 \$
Sainte-Monique	1 297 \$	1 931 \$	3 067 \$	3 916 \$
Saint-Ludger-de-Milot	1 780 \$	2 650 \$	4 254 \$	5 432 \$
TOTAL	69 401 \$	103 357 \$	162 715 \$	207 777 \$

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES		
MUNICIPALITÉS	COLLECTE	ÉLIMINATION
Alma	69 684 \$	35 912 \$
Ascension	15 483 \$	7 979 \$
Desbiens	1 096 \$	565 \$
Hébertville	23 742 \$	12 235 \$
Hébertville-Station	2 110 \$	1 088 \$
Labrecque	17 309 \$	8 920 \$
Lamarche	9 274 \$	4 779 \$
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	27 598 \$	14 222 \$
Saint-Bruno	9 842 \$	5 072 \$
Saint-Gédéon	27 334 \$	14 087 \$
Saint-Henri-de-Taillon	14 712 \$	7 582 \$
Saint-Nazaire	17 309 \$	8 920 \$
Sainte-Monique	7 670 \$	3 953 \$
Saint-Ludger-de-Milot	7 549 \$	3 890 \$
TOTAL	250 712 \$	129 204 \$

30